



Onnens, le 5 octobre 2010

MUNICIPALITÉ
1425 ONNENS VD

P R E A V I S M U N I C I P A L N o 0 8 / 2 0 1 0

Projet communal de modération du trafic

Déroulement du projet

Le 28 septembre 2009, le Conseil général adoptait un crédit pour la création de zones 30 (voir préavis n° 03/2009). Suite à cette décision, l'avant-projet a été précisé afin d'être présenté au Canton. Il a été affiné selon les principes énoncés dans le préavis municipal : les mesures d'aménagement proposées respectent au mieux les matériaux existants, par exemple en privilégiant l'utilisation de pavés "porphyre" et d'enrobé.

Début février 2010, le projet définitif a été transmis au Canton pour être soumis à l'examen préalable des services concernés. En parallèle, durant le mois d'avril, les riverains de certains aménagements ont été invités à formuler leurs remarques sur les aménagements envisagés. Quelques modifications ont ainsi pu être apportées afin d'améliorer le projet.

Mi-mai, le Service des routes nous transmettait la détermination du Canton. Le projet a été accueilli favorablement :

- Toutes les propositions d'aménagements sont acceptées,
- Il y a lieu de prévoir à la hauteur des rétrécissements des lignes de guidage dans le sens de la circulation.

Enquête publique

Après corrections appropriées, le projet communal de modération du trafic a été soumis à l'enquête publique du 23 juin au 22 juillet 2010. Une séance publique s'est déroulée le 23 juin 2010 afin de présenter les différents aménagements.

Six réactions ont été formulées durant l'enquête publique : une opposition et cinq observations. Conformément à l'article 58 LATC, la Municipalité a pris l'option de rencontrer les auteurs des observations et de l'opposition. Ces séances, réunissant une délégation de la municipalité, le mandataire et les auteurs des observations, ont permis de lever quelques doutes :

- Trois personnes ont décidé de retirer leur observation.
- Une demande, qui ne portait pas directement sur le projet soumis à l'enquête, sera traitée pour elle-même.

- L'observation de MM. Daniel et René Apothéloz porte sur le marquage de la limitation de vitesse (30 km/h) sur les chemins AF en lieu et place des panneaux de signalisation prévus dans les plans. La législation fédérale ne permet pas de se passer de la signalisation verticale, une inscription peinte au sol ne pouvant être qu'un rappel ou une précision. La rencontre sur place a permis de définir plusieurs propositions d'emplacement qui permettront à la fois de marquer le début de la zone 30 tout en limitant les désagréments pour les exploitants. Toutefois, cette décision n'appartient pas à l'autorité communale : c'est le Service des routes qui fixe le positionnement des panneaux de signalisation. Lors de la phase des travaux, l'inspecteur cantonal de la signalisation et le voyer viendront sur place pour approuver celle-ci et les propriétaires des terrains concernés seront invités à être présents. Les propositions seront discutées à ce moment-là.
- La séance prévue avec l'auteur de l'opposition n'a pas pu avoir lieu, celui-ci ayant renoncé à s'y présenter.

Opposition et observation du 21 juillet 2010 de M. Jean-Maurice Bahon

Opposition : L'îlot prévu à la hauteur de la propriété Maag va inciter les véhicules à se déporter sur la gauche à l'endroit où se situe le carrefour, ce qui provoquera un danger pour les véhicules venant du quartier Sud des villas ; cet obstacle doit être supprimé du projet.

Remarque : L'emplacement du totem prévu à l'entrée du chemin des Verchères est inadéquat car situé trop proche de la RC 401. La visibilité s'en trouverait réduite pour l'accès à la RC 401. Ceci ayant déjà causé des problèmes à cet endroit ; ce totem doit donc être placé en tenant compte de cette visibilité.

Réponse à l'opposition de M. Jean-Maurice Bahon

En préambule, il est utile de rappeler que l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre prévoit qu' "Au besoin, d'autres mesures doivent être prises pour la vitesse maximale prescrite soit respectée, telles que la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic" (art. 5, al. 3).

A cet endroit, selon l'avis des experts (mandataire et Service des routes), le respect de la vitesse maximale prescrite (30 km/h) ne pourra être garanti que moyennant une modération du trafic. Ne rien prévoir expose la commune à devoir entreprendre des travaux après coup. En effet, l'art. 6 de la même Ordonnance stipule que "l'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard. Si les objectifs visés n'ont pas été atteints, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires".

Deux types de modération de vitesse peuvent être utilisés : un décrochement vertical (gendarme couché) ou un décrochement horizontal (déplacement latéral des véhicules). La deuxième solution a été retenue par la Municipalité, car elle permet de modérer la vitesse tout en ne générant que peu de nuisances sonores dans le voisinage. D'autre part, cet aménagement, situé à mi-chemin sur la ligne droite, permet de casser l'effet rectiligne de la rue.

Enfin, cet aménagement, d'une hauteur de 8 cm, est franchissable. En cas de nécessité, il est donc possible pour deux véhicules de se croiser, si l'un empiète sur le rehaussement.

En conclusion, cet obstacle ne peut pas être supprimé sans nuire gravement à la cohérence d'ensemble du projet.

Réponse à l'observation de M. Jean-Maurice Bahon

Le totem d'entrée est situé à 7 m par rapport à la route cantonale. Il ne pose donc aucun problème de visibilité pour les véhicules qui doivent s'insérer sur la route cantonale.

Cet aménagement ne peut pas être disposé plus en avant dans la rue des Verchères compte tenu de la courbe de la rue et de la présence des nombreuses sorties des habitations. Cette distance permet à une voiture qui doit s'engager sur le chemin des Verchères de s'arrêter avant le totem et hors de la chaussée de la RC si elle devait laisser passer un véhicule venant en sens inverse. Il est à noter qu'à la hauteur du totem, il reste un passage de 5.5 m de large qui permet à deux véhicules de se croiser.

En conclusion, ce totem est placé de la manière la plus judicieuse compte tenu du contexte.

Suite de la démarche

Conformément aux articles 13 LROU et 58 LATC, le présent préavis a pour objet l'adoption du projet définitif par le Conseil général. Après son adoption, il pourra être approuvé formellement par le Département cantonal compétent. Cette phase nécessitant un délai d'un mois environ, les travaux pourront être entrepris début 2011 dès que les conditions météorologiques le permettront (les travaux font actuellement l'objet d'une mise en soumission auprès de plusieurs entreprises).

Description du projet définitif

1. Zone 30 Village

- 3 totems d'entrée aux rues du Pontet, de l'Eglise et des Fontaines, y compris les aménagements au sol. Le totem à l'entrée de la rue des Fontaines sera positionné de manière provisoire dans l'attente du projet de requalification de la route cantonale
- 5 signaux d'entrée aux rues de la Golette, Champs-Calin et Derrière-Ville. Dans la mesure du possible, les signaux seront positionnés de manière à ne pas gêner les manœuvres agricoles dans les champs voisins
- un chemin piétonnier le long de la rue du Pontet
- un aménagement du carrefour Pontet / Cimetière
- une modération du virage face à la ruelle Pré-Vert

2. Zone 30 *Sur la Croix*

- 2 totems d'entrée aux rues du Lac et des Verchères, y compris les aménagements au sol. Ces totems seront positionnés de manière provisoire dans l'attente du projet de requalification de la route cantonale
- 4 signaux d'entrée aux rues du Signal et des Verchères. Dans la mesure du possible, les signaux seront positionnés de manière à ne pas gêner les manœuvres agricoles dans les champs voisins
- 2 modérations aux carrefours Lac / Chapons et Verchères / Arrablets
- 3 seuils aux rues du Signal et des Verchères

3. Zone modérée *Les rives du lac*

- 4 seuils au chemin des Pêcheurs

En conclusion, dans le but de réaliser le projet de zones à vitesse modérée dans la commune, la Municipalité propose au Conseil général d'Onnens de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général :

- Vu le préavis de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur ce sujet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- d'adopter le projet communal de modulation du trafic
- d'adopter la réponse faite à M. Jean-Maurice Bahon et de lever son opposition

Déléguée municipale : Danièle Dupuis

Le présent préavis, approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 octobre 2010, sera présenté au Conseil Général le lundi 1er novembre 2010.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



R.-M. Lehmann